

# **GUIDE** | Le régime de **CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ** au CIUSSS de l'Estrie — CHUS

Modalités générales entourant les congés à traitement différé pour les conventions collectives suivantes : APTS, CSN, FIQ, SCFP et SNS. Pour les autres catégories de personnel (cadres, résidents, APES, etc.), communiquer avec l'équipe PRASE | Congés et vacances au poste 47777, option 2 puis option 3.

Le régime de congé sabbatique à traitement différé (RCSTD) vise à permettre à une personne salariée de voir son salaire étalé sur une période déterminée afin de pouvoir bénéficier d'un congé.

L'objectif de ce régime n'est pas de fournir des prestations au moment de la retraite, ni de différer de l'impôt.

### **DÉFINITION**

 Régime: Période déterminée (2 à 5 ans) pendant laquelle la personne salariée reçoit un % de son salaire de base (voir tableau Étalement du régime) afin de pouvoir bénéficier d'un congé avec solde.

Le régime comprend, d'une part, une **période de contribution** ET, d'autre part, une **période de congé**. La durée du régime, incluant les prolongations, ne peut excéder **7 ans**.

 Congé : Période déterminée (6 à 12 mois) située à l'intérieur du régime pendant laquelle la personne salariée est en congé.

### **ÉTALEMENT DU RÉGIME**

Pourcentage du salaire applicable pendant la durée du contrat

	Durée du régime (incluant le congé)			
Durée du congé	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75,00 %	83,34 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	70,80 %	80,53 %	85,40 %	88,32 %
8 mois	S. 0.	77,76 %	83,32 %	86,60 %
9 mois	S. 0.	75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois	S. 0.	72,20 %	79,15 %	83,32 %
11 mois	S. 0.	S. 0.	77,07 %	81,66 %
12 mois	S. 0.	S. 0.	75,00 %	80,00 %

### **ADMISSIBILITÉ**

Les conditions à remplir pour être admissible au régime de congé sabbatique à traitement différé (RCSTD) sont :

- être détenteur d'un poste à temps partiel ou à temps complet;
- avoir complété un minimum de 24 mois de service depuis son embauche;
- ne pas être en invalidité ou en congé sans solde lors de l'entrée en vigueur du contrat.

### **PRISE DU CONGÉ**

Des particularités s'appliquent pour la prise du congé selon le statut d'emploi :

- Temps complet : un délai minimal de 30 jours est requis entre la date d'approbation de la demande et le début du régime.
- **Temps partiel :** la fin du congé doit correspondre avec la fin du régime.

Service PRASE



500, rue Murray, local EM-0300 Sherbrooke (Québec) 11G 2K6 Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, options 2-3 Sans frais : 1 855 780-2200, options 2-3 Télécopieur : 819 780-1821 www.csss-iugs.ca/prase prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.gc.ca Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke



### **EXEMPLES**

Le congé doit être inclus dans la durée du régime. Par exemple, si le régime est de 5 ans (60 mois) et que le congé est de 6 mois, vous cotiserez pendant 54 mois (voir tableau ci-dessous).

	Exemple d'un régime sur 5 ans avec le congé de 6 mois en début de régime (TC seulement)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mois	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D
	Congé de 6 mois <	PAIEMEI	NT DU RÉGIME DURANT LES 54 MOIS	RESTANTS	>
	Exemple d'un régime sur 5 ans avec le	e congé de 6 mois au mileu du régime	(TC seulement)		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mois	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D
	< > PAIEM	ENT DU RÉGIME   <  -  -  -  -	> Congé de 6 mois <	> PAIEMENT DU R	ÉGIME < >
Exemple d'un régime sur 5 ans avec le congé de 6 mois en fin de régime (TP ou TC)					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mois	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D
	<	PAIEMENT DU CONGÉ DUR	ANT LES 54 PREMIERS MOIS DU RÉG	IME	> Congé de 6 mois

# LE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ POUR RAISON D'ÉTUDES

### **DÉFINITION**

La personne salariée peut également se prévaloir d'un régime comportant un congé de 3, 4 ou 5 mois lorsqu'un tel régime vise à permettre à la personne salariée de poursuivre des études à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5esupp.)).

### **PRISE DU CONGÉ**

La fin du congé doit correspondre à la fin du régime. Par exemple, une personne salariée désirant un congé pour compléter son baccalauréat ne pourra prendre le congé qu'au plus tôt après 1 an et 9 mois, soit à la fin du régime le plus court (2 ans = 1 an et 9 mois de cotisation + 3 mois de congé).

### **ÉTALEMENT DU RÉGIME**

Pourcentage du salaire applicable pendant la durée du contrat

	Durée du régime (incluant le congé)			
Durée du congé	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
3 mois (APTS-CSN-SCFP-SNS)	87,50 %	91,67 %	S. 0.	S. 0.
4 mois (CSN-SCFP-SNS)	83,33 %	88,69 %	91,67 %	S. 0.
5 mois (CSN-SCFP-SNS)	79,17 %	86,11 %	89,58 %	91,67 %

### **RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES**

Catégorie 1 : FIQ	Catégorie 2 : SCFP	Catégorie 3 : CSN	Catégorie 4 : APTS	SNS
Article 18	Article 34	Article 34	Article 27	Article 26

### Quel sera mon salaire net pendant la durée du régime?

À titre indicatif, vous pouvez ajouter 1,5 % au pourcentage retenu afin de faire l'estimation.

Ex.: Pour un régime à 90 %, on calcule 91,5 % du salaire net. Donc, si vous recevez une paie nette habituelle de 1 000,00 \$, vous devriez recevoir un montant de 915,00 \$ net une fois le régime débuté (1 000,00 \$ \* 91,5 %).

Prenez note que le service PRASE ne fera aucune estimation de votre salaire net lors de la signature de votre contrat.

# Puis-je poser ma candidature si des postes sont affichés pendant mon congé?

Oui, mais selon certaines conditions. Veuillez vous adresser à l'équipe Mouvements internes par téléphone au 819 346-1110, poste 18000 ou par courriel à l'adresse mouvements internes. ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca.

### Est-ce possible d'annuler le contrat pendant le régime?

Si le congé a déjà été pris, vous ne pouvez pas annuler le contrat, à moins d'un bris (voir les modalités de bris cidessous).

Si le congé n'a pas encore été pris (ex. : congé en fin de régime), vous pouvez l'annuler et serez remboursé le montant égal aux contributions versées depuis le début du régime, sans compter les intérêts.

Notez que cette action pourrait avoir des impacts fiscaux.

Modalités de bris de contrat :

- Cessation d'emploi
- Retraite
- Désistement
- Expiration du délai (7 ans pour la durée du régime ou 6 ans pour le début du congé)
- Ne plus être titulaire d'un poste (ex. : liste de rappel)

# Est-ce que j'accumulerai de l'ancienneté pendant mon congé?

Oui, vous conservez et accumulez votre ancienneté durant votre congé.

# Est-ce que j'accumuleral de l'expérience à mon dossier pendant mon congé?

Non, aucune expérience ne sera accumulée pendant la durée du congé. La date statutaire (changement d'échelon) pourrait alors être repoussée.

# Que se passe-t-il avec ma participation au régime de retraite (RREGOP)?

La participation est maintenue pendant la contribution et le congé. Chaque année de participation équivaut à une année de service.

#### Qu'arrive-t-il lors d'un bris de contrat?

#### Si le congé a déjà été pris

Vous devrez rembourser en un seul versement les sommes dues. Un membre du service PRASE communiquera avec vous.

### Si le congé n'a pas encore été pris

Vous serez remboursé le montant égal aux contributions versées depuis le début du régime.

### Est-ce que j'accumulerai des vacances pendant mon congé?

Oui, par contre, vous serez réputé avoir pris le quantum de congé annuel payé auquel vous avez droit, au prorata de la durée du congé.

• Exemple 1: Vous quittez pour un congé à traitement différé en mai 2022 pour une période de 6 mois et avez habituellement droit à 4 semaines de vacances annuelles. À votre retour, soit en novembre 2022, vos vacances seront réduites de 50 % (6 mois = 50 % de l'année). Votre banque comptera à ce moment 2 semaines de vacances et non 4 semaines.

Vacances totales	4 semaines
Vacances déduites pour le congé (6 mois = 2 semaines, soit 50 % des 4 semaines allouées)	2 semaines
Vacances prises avant le congé	0 semaine
Vacances restantes au retour du congé pour l'année de référence (mai 2022 à avril 2023)	2 semaines
Vacances disponibles à partir du 1er mai 2023	4 semaines

À partir du mois de mai 2023 (nouvelle période de référence), toutes les vacances auxquelles vous avez droit habituellement seront disponibles puisque vous cumulerez des vacances durant votre congé.

• Exemple 2 : Vous quittez pour un congé à traitement différé en septembre 2022 pour une période de 6 mois et avez habituellement droit à 4 semaines de vacances annuelles. Avant de partir, vous avez pris 2 semaines de vacances en juin 2022. À votre retour, soit en mars 2023, vous n'aurez plus de vacances en banque pour la période de référence (mai 2022 à fin avril 2023). Votre banque comptera cependant 4 semaines de vacances, et ce, dès le début de la nouvelle année de référence débutant en mai 2023.

Vacances totales	4 semaines
Vacances déduites pour le congé (6 mois = 2 semaines, soit 50 % des 4 semaines allouées)	2 semaines
Vacances prises en juin, avant le congé	2 semaines
Vacances restantes au retour du congé pour l'année de référence (mai 2022 à avril 2023)	0 semaine
Vacances disponibles à partir du 1er mai 2023	4 semaines

• Exemple 3 : Vous quittez pour un congé à traitement différé en octobre 2022 pour une période de 6 mois et avez habituellement droit à 4 semaines de vacances annuelles. Avant de partir, vous avez pris 4 semaines de congé en juin 2022. À votre retour, soit en mars 2023, vous n'aurez plus de vacances en banque pour la période de référence (mai 2022 à fin avril 2023). Votre banque de vacances aura alors été réduite de 2 semaines au début de la nouvelle période de référence, car vous êtes réputé avoir pris 2 semaines durant votre congé à traitement différé en plus des 4 semaines déjà prises.

Vacances totales	4 semaines
Vacances déduites pour le congé (6 mois = 2 semaines, soit 50 % des 4 semaines allouées)	2 semaines
Vacances prises en juin, avant le congé	4 semaines
Vacances restantes au retour du congé pour l'année de référence (mai 2022 à avril 2023)	Aucune vacance restante pour l'année avec un solde négatif de 2 semaines
Vacances disponibles à partir du 1er mai 2023	2 semaines (4 semaines moins les 2 semaines prises en excédent)

## **FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**

# Qu'advient-il lors d'une situation de congé sans solde ou de congé sans solde partiel?

Pendant la durée du régime, votre participation sera suspendue.

À votre retour, la participation est prolongée d'une durée équivalant à celle du congé ou de l'absence. Dans le cas d'un congé partiel sans solde, vous recevrez, pour le temps travaillé, le salaire qui vous serait versé si vous ne participiez pas au régime.

Cependant, un congé ou une absence sans solde de plus d'un an, à l'exception des congés parentaux, équivaut à un désistement du régime.

# Qu'advient-il lors d'une situation de congé de maternité, de paternité ou d'adoption?

Dans le cas où le congé parental avec solde survient pendant la période de contribution, la participation au régime est suspendue.

À votre retour, elle est prolongée d'un maximum de 21 semaines (congé de maternité) ou de 5 semaines (congé de paternité ou d'adoption).

Durant les congés parentaux avec solde, la prestation est établie sur la base du salaire qui serait versé si vous ne participiez pas au régime.

### Qu'advient-il lors d'une situation d'assurance salaire?

#### Si l'invalidité survient avant le congé

Vous pourrez vous prévaloir de l'un des choix suivants :

- Continuer la participation au régime
  (Dans ce cas, après avoir épuisé le délai de carence, vous recevrez une prestation d'assurance salaire égale à 80 % du pourcentage de votre salaire, comme prévu à votre contrat)
- Suspendre la participation au régime
  (Dans ce cas, après avoir épuisé le délai de carence, vous recevrez une pleine prestation d'assurance salaire, et ce, tant que vous y êtes admissible. À votre retour, votre participation au régime est prolongée d'une durée équivalant à celle de votre invalidité)

#### Si l'invalidité survient durant le congé

L'invalidité est présumée ne pas avoir cours. À la fin du congé, si vous êtes encore invalide, vous recevrez, après avoir épuisé le délai de carence, une prestation d'assurance salaire égale à 80 % du pourcentage de votre salaire, comme prévu au contrat tant que vous demeurez admissible à l'assurance salaire. Si la date de cessation du contrat survient au moment où vous êtes encore invalide, la pleine prestation d'assurance salaire s'applique.

#### Si l'invalidité survient après le congé

Vous recevrez, après avoir épuisé le délai de carence, une prestation d'assurance salaire égale à 80 % du pourcentage de votre salaire, comme prévu au contrat, et ce, tant que vous y êtes admissible. Si vous êtes toujours invalide à la fin du régime, vous recevrez votre pleine prestation d'assurance salaire.

### **POUR INFORMATION**

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux (PRASE)

Téléphone: 819 780-2220, poste 47777, option 2 puis option 3

Sans frais: 1855 780-2220, option 2 puis option 3

www.csss-iugs.ca/prase

B:\DRHCAI\805-Coord-PRAS-Soutien\Outils communications\Depliants Guides\D-008 Guide Regime conge traitement differe RCSTD 2023-11-27.docx